

amélioré. Chaque fois qu'il voudra des renseignements sur quelque sujet que ce soit, il peut, ainsi que tout autre réputé,—comme il le sait fort bien ainsi que tous les autres honorables députés,—s'adresser au ministère et il sera bien accueilli. Je le mettrai en communication avec les fonctionnaires compétents et je m'efforcerai d'obtenir tous les détails qu'il voudra avoir sur toute question qu'il désirera éclaircir à propos de mon ministère. La même chose vaut pour tous les honorables députés.

M. le président suppléant: L'honorable député de Richelieu-Verchères.

M. Fisher: Puis-je ajouter...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'accorde la parole à l'honorable député de Richelieu-Verchères, car je croyais qu'il allait poser une question à l'honorable député de Skeena. Le président accorde la parole à l'honorable député de Richelieu-Verchères.

M. Cardin: En suivant le cours du débat sur cette très importante question, je me suis rendu compte que nous abordons une question qui, dans le passé, s'est révélée extrêmement délicate et a soulevé bien des controverses. Or la situation qui se présente aujourd'hui est celle-ci. Selon l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la navigation relève certainement du pouvoir fédéral. Depuis quelques jours, la province de Québec a fait part de son intention, selon des paroles que nous avons entendues de la bouche même du premier ministre, d'utiliser des brise-glaces dans le Saint-Laurent, se portant ainsi à l'aide ou au secours du gouvernement fédéral. De fait, elle assume une charge qui relève nettement du gouvernement fédéral.

C'est une situation qui ressemble beaucoup à celle qui s'est présentée il y a quelques années quand le gouvernement fédéral, à la demande des universités, a aidé les universités de la province de Québec, et lorsqu'un niveau de gouvernement aidait l'autre niveau. L'honorable député de Chambly-Rouville a affirmé que nous voulions discuter une question politique. Il me semble que si nous étudions la volte-face de l'honorable député, et celle des autres membres de son parti, c'est là qu'on peut vraiment voir l'intérêt politique.

Ce qui se passe maintenant est assez extraordinaire. Le gouvernement provincial du Québec aide maintenant le gouvernement fédéral à assumer ses responsabilités à l'égard de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent. J'ai bien hâte que certains honorables vis-à-vis essaient d'expliquer pourquoi tant d'accusations ont été portées en 1951 et pourquoi le gouvernement de la province de Québec

propose maintenant d'assumer une responsabilité qui incombe certes au gouvernement fédéral.

L'hon. M. Hees: Pour répondre à la question de l'honorable député, je lui signalerai que le gouvernement surveille et régleme la navigation. Nous avons pour fonction de régler mais non de faire fonctionner la navigation. Toute société privée peut exploiter un brise-glaces sur nos eaux navigables, ce que font beaucoup de sociétés privées. Permettez-moi de citer deux exemples qui me viennent à l'esprit: la papeterie de Bathurst (Nouveau-Brunswick) et la *Canada Steamships Lines*, de Midland. D'autres sociétés exploitent aussi des brise-glaces. Rien ne s'oppose à ce qu'une société quelconque ou un gouvernement provincial exploite un brise-glaces.

J'ai peine à comprendre, monsieur le président, que l'honorable député s'oppose à une initiative très utile et très progressiste que se propose de prendre le premier ministre de Québec pour aider à la navigation...

M. Cardin: Et assumer des responsabilités fédérales.

L'hon. M. Hees: Ce n'est pas du tout une responsabilité fédérale, mais une initiative que peuvent prendre le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou une société privée, et, comme je l'ai dit, maintes sociétés privées exercent cette activité pour leur propre compte. Ce que l'honorable député veut faire, à mon avis, c'est de s'opposer au progrès réalisé par le gouvernement très progressiste de Québec dirigé par le premier ministre Barrette, lequel a formulé, je crois, une proposition très progressiste. J'ai peine à comprendre pourquoi l'honorable député s'oppose à cette proposition et à cette ligne de conduite très progressiste destinée à aider la navigation dans sa propre province.

M. Cardin: Le ministre ne peut trouver à redire à aucune de mes paroles jusqu'ici. Ce que j'essaie de prouver, c'est que le gouvernement et, en particulier, les députés de la province de Québec, ont au sujet de la constitution une idée totalement différente de celle qu'ils avaient en 1951, et qu'il s'agit d'une politique tout à fait opposée.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je me bornerai à dire que si la province de Québec veut mettre des brise-glaces en service, c'est son droit le plus absolu, et j'y vois là un nouvel exemple de l'attitude très progressiste de son gouvernement, lui aussi très progressiste.

M. Deschatelets: Si on me permet de continuer les observations de l'honorable député de Richelieu-Verchères, j'aimerais poser une question au ministre. Si l'on maintient la